

PAR COURRIEL

Québec, le 15 mars 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-02-086 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 février dernier, concernant le « document numéro 402018084 qui est un suivi des plaintes de poussières, dans le dossier dans la carrière d'Acton Vale ».

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection 402018084, 19 avril 2021, 10 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de ces décisions auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Katrine Vanessa Girard, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information – Estrie, dr05acces@environnement.gouv.qc.ca

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-04-19	Heure de début : 14 h 56	Heure de fin : 15 h 33
Intervention effectuée par : Élisabeth Comeau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200755142	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Acton Vale: Plainte concernant de la poussière émise à plus de 2 mètres de l'entreprise Carrière Acton pouvant être causée par un dépoussiéreur inefficace, le transport d'agrégats et de leurs manipulations mécaniques.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301523346	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0069600	N° de document : 402018084
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant de la poussière émise à plus de 2 mètres de l'entreprise Carrière d'Acton Vale pouvant être causée par un dépoussiéreur inefficace, le transport d'agrégats et de leurs manipulations mécaniques.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Carrière d'Acton Vale Itée
	Nom usuel du lieu : Carrière Acton
	N° du lieu : 11626611 Type de lieu : carrière
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 525, route 116 Est Acton Vale (Québec) J0H 1A0 Cadastre du Québec : 2 328 649, 2 326 655, 2 326 770, 3 069 328 et 5 098 358
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,644777777800:-72,554480555600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Carrière d'Acton Vale Itée	Propriétaire	525, Route 116 Est Acton Vale (Québec) J0H 1A0	11626611	11626611

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description : Nuageux	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	Rés.:
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	Rés.:

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Toutes les personnes rencontrées		

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 79	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Élisabeth Comeau avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH190IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\comel01\7610-16-01-0069600\2021-04-19</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0848	Rotation horaire 1x

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Miniature des photos
2	Plan	2	Plan du lieu

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>Le 13 avril 2021, une plainte est déposée dans la boîte courriel Plainte Industriel DR05. La plainte concerne la Carrière d'Acton Vale situé au 525 route 116 Est, Acton Vale. Cette plainte concerne l'émission de poussière en provenance de la carrière. Cette dernière m'est transférée le 14 avril 2021.</p> <p>Le 14 avril 2021, une plainte est déposée à Mme Renée Plamondon, Directrice adjointe du Centre de contrôle environnementale de l'Estrie concernant la Carrière d'Acton Vale situé au 525 route 116 Est, Acton Vale. La plainte concerne l'émission de poussière en provenance de la carrière. Celle-ci est ensuite transférée à Mme Marie-Eve Lahaie, cheffe d'équipe du secteur industriel puis elle m'est transférée le 14 avril 2021.</p> <p>Le but de cette inspection est donc de vérifier le bien-fondé de ces deux plaintes.</p>

13 Description de l'intervention
<p>L'inspection comprend trois volets soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des eaux de surface – document 402018080 - Suivi du système de rabattage de poussière – document 402018081 - <u>Suivi des plaintes de poussières – document 402018084</u> <p>19 avril 2021, 14h56 : Suite à la campagne d'échantillonnage des eaux de surface, je me dirige 53-54 Acton Vale. Je rencontre 53-54 Je leur explique le but de mon inspection soit de faire suite aux plaintes de poussières 53-54</p> <p>53-54 débute par me monter 53-54 Je constate la présence d'une fine couche de poussière, similaire à celle émise par la Carrière Acton (photo 1). 53-54 est située à l'opposé de la carrière d'Acton Vale (gris pâle, très fine).</p> <p>Nous sortons ensuite dehors et les plaignants me montrent 53-54 Encore une fois, je constate la présence de poussière sur celles-ci similaire à celle émise par la Carrière Acton (photos 2 et 3).</p> <p>Durant le moment que nous sommes à l'extérieur à discuter, un camion décharge des agrégats et fait de la poussière visible à plus de 2 mètres (photos 4 et 5) de son point d'émission. Cela durant environ 15 minutes en alternance. <u>Manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.</u></p> <p>Les plaignants me font part de leurs incompréhensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils ne comprennent pas pourquoi nous n'avons pas fait faire des tests d'émission de poussière avec l'équipement qui enregistre des données durant 1 an. Je lui mentionne que je vais vérifier, puisque des analyses ont déjà été faites antérieurement suite à des frottis; - Ils n'en reviennent pas que le Ministère ne fasse rien pour toute la poussière. Ils me mentionnent que cette poussière est cancérigène et excessivement mauvaise pour la santé et que lui en respire à chaque jour. Je l'informe que d'ici peu de temps, il devrait y avoir de bonne amélioration étant donné qu'un projet est près d'être fini à la Carrière d'Acton Vale justement pour diminuer grandement la poussière ; - Ils ne comprennent pas pourquoi la carrière ne met pas d'arbres en bordure de son muret de béton pour diminuer l'apport de

13 Description de l'intervention	
<p>la poussière vers les résidences. Ils ne comprennent pas non plus pourquoi les murets de béton ne sont pas plus hauts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – 53-54 me dit que les responsables de la Carrière n'ont jamais aucune sanction. Il voudrait que l'on leur donne plus d'amendes et ensuite augmenter le montant à 5 000\$, 10 000\$, 20 000\$ etc. si cela ne se corrige pas. Je l'informe que cela ne fonctionne pas comme ça, que les montants des sanctions sont fixes. Il ne comprend pas pourquoi je ne peux pas lui donner de sanction directement aujourd'hui après avoir vu l'émission de poussière. Je lui mentionne qu'il y a une procédure à suivre et que je ne peux pas lui donner de sanction aujourd'hui. 53-54 – 53-54 me mentionne avoir beaucoup de vidéos de la carrière qui prouve leur émission de poussière. Je lui mentionne qu'il peut me les envoyer s'il le désire ; – Finalement, il me dit connaître des personnes qui travaillent à la carrière. Ceux-ci auraient dit 53-54 qu'ils lavent les camions à l'acide. Je lui demande s'il peut me donner le nom de ces personnes. Comme il ne leur a pas demandé, il ne me les donnera pas. <p>Je l'informe que j'ai justement prévu d'aller à la Carrière d'Acton Vale pour des suivis. Je l'informe que je ferai un suivi avec lui suite à cela. Je quitte 53-54 à 15h33.</p> <p>Dès mon arrivée à la Carrière d'Acton Vale, il y a présence également d'émission de poussière à plus de 2 mètres (photo 6).</p>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

15 Conclusion	
L'inspection a permis de conclure que la plainte est fondée. Il y a manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Ne pas avoir manipulé les matières visées de façon à ce qu'aucune émission de particules ne soit visible à plus de 2 mètres du point d'émission, à savoir lors du déchargement des camions. Référence légale : Art. 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (art. 202.7 (2), 10 000\$, A)	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Présence de poussières ayant des caractéristiques similaires à celles constatées à la Carrière Acton, pouvant impacter le confort et le bien-être de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Dépôt de poussière au pourtour de la carrière.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Quartier résidentielle tout autour de la Carrière d'Acton Vale.	

16.1 Facteurs aggravants	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 2017-06-15 : art. 20 al.2 partie 2 de la LQE, A (401603405). 2019-09-19 : art. 12 du RAA, A et art. 20 al. 2 partie 2 de la LQE, A (401853697). 2020-06-19 : art. 12 du RAA, A (401924541). 2020-12-22 : art. 12 du RAA, A (401975770)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Art. 37 dans le but d'un retour à la conformité rapide.	
Rédigé par : Élisabeth Comeau	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-04-28

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Marie-Eve Lahaie	Fonction : Cheffe d'équipe
 Signature :	Date : 2021-04-29
Commentaires : Je suis d'accord avec les recommandations pour : Art. 37 pour favoriser le retour rapide à la conformité et éviter la récidive.	

Inspection pour plainte de poussière de la Carrière d'Acton Vale - Acton Vale
19 avril 2021

53-54

53-54

IMG_0848.JPG
Photo 1 : 53-54

IMG_0850.JPG
Photo 2 : 53-54

53-54

53-54

IMG_0851.JPG
Photo 3 : 53-54

IMG_0852.JPG
Photo 4 : Émission de poussière à plus de 2 mètres



53-54



IMG_0857.JPG
Photo 5 : Émission de poussière à plus de 2 mètres, camion en train de décharger son matériel.

IMG_0858.JPG
Photo 6 : Émission de poussière à plus de 2 mètres

23-24

23-24

53-54



IMG_0884.JPG

IMG_0885.JPG

IMG_0886.JPG

IMG_0887.JPG

IMG_0809.JPG



IMG_0810.JPG

IMG_0811.JPG

IMG_0812.JPG

IMG_0813.JPG

IMG_0814.JPG



53-54



IMG_0815.JPG

IMG_0816.JPG

IMG_0817.JPG

IMG_0818.JPG

IMG_0819.JPG



IMG_0820.JPG

IMG_0821.JPG

IMG_0822.JPG

IMG_0823.JPG

IMG_0824.JPG



IMG_0825.JPG

IMG_0826.JPG

IMG_0827.JPG

IMG_0828.JPG

IMG_0829.JPG



IMG_0830.JPG

IMG_0831.JPG

IMG_0832.JPG

IMG_0833.JPG

IMG_0834.JPG



IMG_0835.JPG

IMG_0836.JPG

IMG_0837.JPG

IMG_0838.JPG

IMG_0839.JPG



IMG_0840.JPG



IMG_0841.JPG



IMG_0842.JPG



IMG_0843.JPG



IMG_0844.JPG



IMG_0845.JPG



IMG_0846.JPG

53-54

IMG_0847.JPG

53-54

IMG_0848.JPG

53-54

IMG_0849.JPG



53-54

IMG_0850.JPG

53-54

IMG_0851.JPG

53-54

IMG_0852.JPG

53-54

IMG_0854.JPG

53-54

IMG_0855.JPG



53-54

IMG_0856.JPG



53-54

IMG_0857.JPG



IMG_0858.JPG



IMG_0859.JPG

23-24

IMG_0860.JPG



IMG_0861.JPG



IMG_0862.JPG



IMG_0863.JPG

23-24

IMG_0864.JPG

23-24

IMG_0865.JPG

23-24

IMG_0866.JPG

23-24

IMG_0867.JPG

23-24

IMG_0868.JPG

23-24

IMG_0869.JPG

23-24

IMG_0870.JPG

23-24

IMG_0871.JPG

23-24

IMG_0872.JPG

23-24

IMG_0873.JPG

23-24

IMG_0874.JPG

23-24

IMG_0875.JPG

23-24

IMG_0876.JPG

23-24

IMG_0877.JPG

23-24

IMG_0878.JPG

23-24

IMG_0879.JPG



IMG_0880.JPG

23-24

IMG_0881.JPG

23-24

IMG_0882.JPG

23-24

IMG_0883.JPG

53-54

